

RÉSOLUTION NUMÉRO: 33-0114

**RÈGLEMENT NO. 02-0114 RÉPARTISSANT
LES QUOTES-PARTS 2014 ENTRE LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adopté le 27 novembre 2013 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU' il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du 17 décembre 2013, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU:**

Que le Conseil de la MRC Brome-Missisquoi ordonne et statue que le règlement numéro 02-0114 répartissant entre les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi les sommes payables aux fins de l'administration générale, de la rémunération des membres du Conseil, du financement du Centre local de développement (CLD), de l'aménagement du territoire, de la sécurité publique, de la planification en sécurité incendie, de la gestion des matières résiduelles, de la gestion de l'eau, de l'évaluation municipale, du transport adapté et collectif, de la gestion de Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi, des cotisations à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), de la vente pour taxes, du service sur l'abattage d'arbres, de la Pépinière de bandes riveraines, des carrières et sablières, du Pacte rural, de l'entretien de l'édifice et du financement pour la mise en œuvre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour l'année 2014, soit adopté et devienne Loi, à savoir:

ARTICLE 1
DÉPENSES À RÉPARTIR

Ce règlement a pour but de répartir les sommes payables pour 2014 afin de défrayer:

A) Les dépenses d'administration générale, incluant la rémunération des élus, le financement du CLD, la cotisation à la FCM et les opérations, entre toutes les municipalités de la MRC, à savoir:

ABERCORN, village	FRELIGHSBURG, municipalité
BEDFORD, canton	LAC-BROME, ville
BEDFORD, ville	NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, paroisse
BOLTON-OUEST, municipalité	PIKE-RIVER, municipalité
BROMONT, ville	ST-ARMAND, municipalité
BRIGHAM, municipalité	ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE, paroisse
BROME, village	STE-SABINE, paroisse
COWANSVILLE, ville	STANBRIDGE EAST, municipalité
DUNHAM, ville	STANBRIDGE-STATION, municipalité
EAST-FARNHAM, village	SUTTON, ville
FARNHAM, ville	

pour la somme de 2 426 799 \$.

B) Les dépenses d'entretien de l'édifice de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 158 712 \$.

C) Les dépenses pour l'aménagement du territoire entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 549 331 \$.

D) Les dépenses pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec entre toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Bromont
pour la somme de 35 651 \$.

- E) Les dépenses pour la planification en sécurité incendie entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 67 158 \$.
- F) Les dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 736 883 \$.
- G) Les dépenses relatives à la gestion de l'eau entre toutes les municipalités de la MRC (229 601 \$) et les dépenses relatives aux travaux pour les cours d'eau, dont les modalités sont définies à l'article 3, entre les municipalités intéressées par les travaux (244 000 \$)
pour la somme de 473 601 \$.
- H) Les dépenses relatives à la mise en œuvre du pacte rural entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 501 689 \$.
- I) Les dépenses relatives à la gestion de la Pépinière de bandes riveraines entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 59 022 \$.
- J) Les dépenses relatives à la gestion des droits sur l'exploitation des carrières et sablières entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 1 241 500\$.
- K) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport collectif entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 217 985 \$.
- L) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport adapté entre les (18) municipalités participantes (à l'exception de Bromont, Lac-Brome et Brome)
pour la somme de 691 203 \$.
- M) Les dépenses relatives à la gestion des rôles d'évaluation entre les quatorze (14) municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton
pour la somme de 451 710 \$.
- N) Les dépenses relatives à la procédure de vente des immeubles municipaux et/ou scolaires pour défaut de paiement de taxes et à la cotisation des membres et au Fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal ainsi que la ville de Sutton
pour la somme de 31 706 \$.
- O) Les dépenses relatives à la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres entre les municipalités participantes
pour la somme de 34 988 \$.
- P) Les dépenses relatives à la gestion de « Jeunes en mouvement Brome-Missisquoi » entre toutes les municipalités de la MRC.
pour la somme de 260 616 \$.
- Q) Les dépenses relatives au fonctionnement du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
pour la somme de 54 610 \$.

ARTICLE 2 **MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS**

A) Administration générale

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 80 000 \$, des revenus d'intérêts de 12 000\$, des revenus du CLD, de l'AFM et de la CRÉ pour les services et équipements en commun au montant de 14 394 \$, des revenus pour le réseau informatique de 37 586 \$, des revenus de la capitalisation de l'immeuble de 40 000\$, d'une subvention pour deux agents ruraux de 56 308 \$, d'une subvention du MFEQ pour le financement du CLD de 424 973 \$, d'une subvention du MCCQ pour l'entente culturelle en 2014 de 55 675 \$, d'une contribution de la ville de Bromont aux actifs de la MRC de 49 725 \$ et de recettes diverses de 36 826 \$, les quotes-parts pour les dépenses d'administration générale sont établies comme suit :

- une quote-part de 68 796 \$, pour la rémunération des élus basée sur leurs présences aux séances ordinaires du Conseil de la MRC en 2014, est répartie uniformément entre les vingt et une (21) municipalités de la MRC, soit 3 276 \$ par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars et le 13 juin 2014 en deux versements égaux (voir tableau annexé);

- une quote-part de 429 268 \$ pour les opérations de la MRC et une quote-part de 1 026 511 \$ pour l'aide financière au CLD sont réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée 2014 entre toutes les municipalités de la MRC et sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars et le 13 juin 2014 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 86 803 \$ pour le paiement du capital et des intérêts relatifs au *règlement 04-0310 décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC* est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2014 entre les huit municipalités de la MRC qui ont choisi ce mode de financement (voir tableau annexé) et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier le 14 mars et le 13 juin 2014 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

B) Aménagement du territoire

En tenant compte de la subvention du MAMROT pour l'aide au développement local de 88 500\$, d'une subvention du Pacte rural de 27 500 \$ pour la mise en œuvre du Plan d'actions sur l'eau, d'une subvention pour la gestion du P.A.H. de 228 000 \$, d'une subvention du MAPAQ pour le projet Banque de terres Brome-Missisquoi de 11 000 \$ et de revenus divers de 11 191 \$, la quote-part pour l'aménagement du territoire en 2014, soit 163 140 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2014 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars et le 13 juin 2014 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

C) Sécurité publique : gestion de l'entente avec la Sûreté du Québec

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 5 500 \$, une quote-part de 30 151 \$ pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec est répartie selon la richesse foncière uniformisée 2014 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bromont, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars et le 13 juin 2014 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

D) Planification en sécurité incendie

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 10 000 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, soit de 51 992 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2014 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars et le 13 juin 2014 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part pour le financement des équipements et services nécessaires pour le lien régional des communications en sécurité incendie avec CAUCA, soit de 5 166 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2014 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bolton-Ouest, Brigham, Bromont et Lac-Brome, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars et le 13 juin 2014 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

E) Gestion des matières résiduelles

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 50 000 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles, soit 91 982 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2014 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars et le 13 juin 2014 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

En tenant compte d'une contribution de ARPE Québec au montant de 2 500 \$, une quote-part de 592 401 \$ pour la gestion des six écocentres est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon le nombre de logements par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars et le 13 juin 2014 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

F) Gestion de l'eau

En tenant compte de l'appropriation du surplus de 11 000 \$, des revenus estimés pour la gestion des dossiers d'entretien de cours d'eau, ainsi que des intérêts, de 32 000 \$ (quote-part différée), des montants payables par les municipalités intéressées de 212 000 \$ (quote-part différée) pour les travaux des cours d'eau (dont les modalités sont définies à l'article 3), d'une subvention de 30 000 \$ de la FCM pour le projet de stationnement écologique et de subventions diverses de 56 000 \$, une quote-part de 132 601 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2014 pour 50% et selon la superficie de la municipalité pour 50%, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars et le 13 juin 2014 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

G) Évaluation municipale

En tenant compte de l'appropriation du surplus de 30 000 \$ et des revenus de matériel et de services de 3 500 \$, une quote-part pour la gestion des rôles d'évaluation fonciers en 2014, soit 418 210 \$, est répartie entre les municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton selon le prorata de la richesse foncière uniformisée 2014 et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars et le 13 juin 2014 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

H) Transport adapté

En tenant compte d'une subvention du MTQ de 379 283 \$, des revenus des usagers de 124 500 \$ et de commandites publicitaires de 3 500 \$, une quote-part pour le transport adapté en 2014, soit 164 620 \$, est répartie au prorata de la population 2013 entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que la municipalité de l'Ange-Gardien, sauf Brome, Bromont et Lac-Brome, est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars et le 13 juin 2014 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

I) Transport collectif

En tenant compte de l'appropriation du surplus de 35 852 \$, d'une subvention du MTQ de 100 000 \$, de revenus des usagers de 28 000 \$, d'une contribution de la ville de Cowansville de 20 550 \$ pour les dépenses relatives au circuit de Cowansville et de revenus divers de 10 000\$, une quote-part pour le transport collectif en 2014, soit 18 917 \$, est répartie au prorata de la population 2013 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars et le 13 juin 2014 en deux versements égaux (voir tableau annexé). Une quote-part spéciale de 4 666 \$ est répartie entre les municipalités où il n'y a pas de jumelage avec la clientèle du transport adapté, soit Brome (85\$), Bromont (2 694\$) et Lac-Brome (1 887\$).

J) Cotisation à la FQM

Une quote-part de 15 626 \$ pour la cotisation de membres et la cotisation au fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités en 2014 pour toutes les municipalités régies par le Code municipal est répartie entre ces municipalités selon des classes de richesse foncière établies par la FQM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars 2014 en un seul versement (voir tableau annexé).

K) Cotisation à la FCM

Une quote-part de 7 934 \$ pour la cotisation de membres de l'ensemble des municipalités locales à la Fédération canadienne des municipalités en 2014 est répartie entre ces municipalités selon les classes de population établies par la FCM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 14 mars 2014 en un seul versement (voir tableau annexé).

L) Abattage d'arbres

Une quote-part de 34 988 \$ pour la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres en 2014 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente sur l'abattage d'arbres et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard les 28 mars, 27 juin, 30 septembre et 19 décembre 2014 (voir tableau annexé).

M) Pépinière de bandes riveraines

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 4 366 \$, des revenus de la vente des arbustes 31 950\$, de la contribution de Lac-Brome de 8 373 \$ et de subventions d'autres sources de 14 333 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2014 pour les opérations (entretien, récolte et plantation) de la Pépinière de bandes riveraines.

N) Édifice de la M.R.C.

En tenant compte des loyers du *CLD*, de l'*Agence forestière de la Montérégie*, de la *CRÉ Montérégie Est* et de la *MRC*, soit 157 212 \$ et de recettes diverses de 1 500 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2014 pour l'entretien de l'édifice de la MRC.

O) Pacte rural

En tenant compte d'une subvention du MAMROT de 501 689 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2014 pour cette activité.

P) Carrières et sablières

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 40 000 \$ et de revenus provenant des droits sur l'exploitation des carrières et sablières de 1 200 000 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2014 pour la gestion de cette activité.

Q) Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi

En tenant compte d'une subvention de Québec en Forme de 254 000 \$ et d'un apport reporté de 6 616 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2014 pour la gestion de cette activité.

R) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

En tenant compte d'une subvention de 54 610 \$ du programme Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), aucune quote-part ne sera imposée en 2014 pour la gestion de cette activité.

ARTICLE 3
MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

Les dépenses relatives au personnel de la MRC requis pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau, tel que le coordonnateur régional des cours d'eau, fait partie des dépenses d'administration générale de l'activité gestion de l'eau / cours d'eau et sont réparties selon le même critère que ces dernières.

Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif.

Pour les fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur leur territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata de la superficie globale de drainage des cours d'eau sur leur territoire.

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal. Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Dès la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31^e journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 4
INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de l'article 2 de ce règlement porte intérêt au taux en vigueur prévu par résolution à compter du 15 mars ou du 14 juin 2014, selon le cas. Les intérêts sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier.

ARTICLE 5
DONNÉES DE RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE

Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux nouveaux rôles au 1^{er} novembre 2013 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le Ministère.

ARTICLE 6
TABLEAU ANNEXÉ

Pour les fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau portant le titre "MRC Brome-Missisquoi: répartition des quotes-parts 2014" est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7
TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour des quotes-parts, sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 8
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et a force de Loi après que toutes les formalités de la Loi auront été suivies.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion: 17 décembre 2013
Adopté le : 21 janvier 2014
Promulgation et entrée en vigueur : _____ 2014

MUNICIPALITÉ	Q.-P. Rémunér. maires 2014	Q.-P. Adminis. 2014	Q.-P. CLD 2014	Q-P FCM 2014	Q.-P. Aménag. 2014	Q.-P. FQM 2014	Q.-P. Éval. foncière 2014	Q-P Gestion eau 2014	Q.-P. Sécurité incendie 2014	Q.-P. Séc. inc CAUCA 2014	Q.-P. Matières résid. 2014	Q.-P. Eco centres 2014	Q.-P. Sécurité publique 2014	Transport adapté 2014	Transport collectif 2014	Transp. collectif 2014 Q-P spéciale	Q-P régl emprunt - Int. 2014	Q-P régl emprunt - Capital 2014	Q-P 2014 TOTAL	Différence	Versement 1	Versement 2
Abercorn	3 276 \$	4 063 \$	9 716 \$	69 \$	1 544 \$	683 \$	10 271 \$	1 689 \$	492 \$	85 \$	871 \$	4 598 \$	361	1 385	127				39 230	5,7%	19 991 \$	19 239 \$
Bedford Canton	3 276 \$	4 385 \$	10 486 \$	111 \$	1 666 \$	843 \$	11 085 \$	1 947 \$	531 \$	91 \$	940 \$	5 434 \$	390	2 523	231				43 939	7,7%	22 447 \$	21 493 \$
Bedford Ville	3 276 \$	11 288 \$	26 993 \$	383 \$	4 290 \$		- \$	1 916 \$	1 367 \$	235 \$	2 419 \$	26 125 \$	1 003	9 709	889		1 630 \$	2 238 \$	93 761	3,4%	47 072 \$	46 689 \$
Bolton Ouest	3 276 \$	12 510 \$	29 914 \$	108 \$	4 754 \$	683 \$	31 624 \$	5 951 \$	1 515 \$	- \$	2 680 \$	10 317 \$	1 112	2 545	233				107 223	12,4%	54 007 \$	53 216 \$
Brigham	3 276 \$	12 371 \$	29 582 \$	352 \$	4 701 \$	2 147 \$	31 273 \$	5 387 \$	1 498 \$	- \$	2 651 \$	20 349 \$	1 099	8 871	812		1 786 \$	2 452 \$	128 607	6,3%	65 553 \$	63 054 \$
Brome Village	3 276 \$	2 051 \$	4 905 \$	53 \$	780 \$	683 \$	5 186 \$	769 \$	248 \$	43 \$	440 \$	2 945 \$	182	Waterloo	85	85 \$			21 731	7,9%	11 234 \$	10 498 \$
Bromont*	3 276 \$	89 958 \$	215 116 \$	1 062 \$	34 188 \$		- \$	18 460 \$	10 896 \$	- \$	19 276 \$	90 630 \$	-	Waterloo	2 694	2 694 \$	12 990 \$	17 832 \$	519 072	8,7%	260 067 \$	259 005 \$
Cowansville	3 276 \$	58 141 \$	139 032 \$	1 724 \$	22 096 \$		- \$	10 895 \$	7 042 \$	1 211 \$	12 458 \$	114 893 \$	5 166	46 421	4 251		8 256 \$	11 525 \$	446 386	6,5%	224 055 \$	222 331 \$
Dunham*	3 276 \$	24 001 \$	57 394 \$	490 \$	9 121 \$		60 674 \$	11 423 \$	2 907 \$	500 \$	5 143 \$	32 585 \$	2 133	12 714	1 164		3 466 \$	4 758 \$	231 748	-0,3%	116 119 \$	115 629 \$
East Farnham	3 276 \$	2 545 \$	6 085 \$	91 \$	967 \$	683 \$	6 433 \$	590 \$	308 \$	53 \$	545 \$	4 579 \$	226	2 027	186		367 \$	504 \$	29 466	5,0%	15 120 \$	14 346 \$
Farnham	3 276 \$	37 996 \$	90 860 \$	1 155 \$	14 440 \$		- \$	9 569 \$	4 602 \$	792 \$	8 142 \$	76 874 \$	3 376	31 155	2 853				285 090	6,4%	143 122 \$	141 967 \$
Frelighsburg	3 276 \$	11 830 \$	28 289 \$	165 \$	4 496 \$	1 011 \$	29 906 \$	6 727 \$	1 433 \$	246 \$	2 535 \$	12 825 \$	1 051	3 952	362				108 104	8,4%	54 640 \$	53 464 \$
Lac-Brome	3 276 \$	66 454 \$	158 911 \$	783 \$	25 255 \$		- \$	19 057 \$	8 049 \$	- \$	14 239 \$	70 623 \$	5 905	Waterloo	1 887	1 887 \$			376 325	5,9%	188 554 \$	187 771 \$
Notre-Dame-de-Stanbridge	3 276 \$	5 131 \$	12 271 \$	106 \$	1 950 \$	770 \$	12 972 \$	2 527 \$	622 \$	107 \$	1 100 \$	5 890 \$	456	2 527	231				49 935	9,5%	25 405 \$	24 530 \$
Pike-River	3 276 \$	4 186 \$	10 011 \$	87 \$	1 591 \$	683 \$	10 583 \$	2 290 \$	507 \$	87 \$	897 \$	5 415 \$	372	1 962	180		605 \$	830 \$	43 561	0,2%	22 166 \$	21 395 \$
St-Armand	3 276 \$	11 191 \$	26 761 \$	186 \$	4 253 \$	1 150 \$	28 291 \$	5 032 \$	1 355 \$	233 \$	2 398 \$	13 775 \$	994	4 627	424				103 946	11,9%	52 641 \$	51 305 \$
Ste-Sabine	3 276 \$	7 137 \$	17 067 \$	169 \$	2 712 \$	989 \$	18 042 \$	3 281 \$	864 \$	149 \$	1 529 \$	7 847 \$	634	4 142	379				68 218	5,9%	34 688 \$	33 530 \$
St-Ignace-de-Stanbridge	3 276 \$	5 513 \$	13 184 \$	103 \$	2 095 \$	697 \$	13 938 \$	3 600 \$	668 \$	115 \$	1 181 \$	5 244 \$	490	2 377	218				52 700	7,9%	26 750 \$	25 950 \$
Stanbridge East	3 276 \$	4 962 \$	11 865 \$	135 \$	1 886 \$	880 \$	12 543 \$	2 729 \$	601 \$	103 \$	1 063 \$	7 524 \$	441	3 267	299				51 573	5,2%	26 294 \$	25 279 \$
Stanbridge Station	3 276 \$	2 297 \$	5 493 \$	53 \$	873 \$	683 \$	5 807 \$	1 071 \$	278 \$	48 \$	492 \$	2 527 \$	204	970	89				24 161	5,3%	12 449 \$	11 712 \$
Sutton*	3 276 \$	51 259 \$	122 576 \$	550 \$	19 481 \$	3 040 \$	129 582 \$	17 690 \$	6 208 \$	1 068 \$	10 984 \$	71 402 \$	4 555	14 456	1 324		7 402 \$	10 161 \$	475 014	0,2%	239 302 \$	235 712 \$
Ange-Gardien														8 991					8 991	0,5%	4 495 \$	4 495 \$
TOTAL	68 796 \$	429 268 \$	1 026 511 \$	7 934 \$	163 140 \$	15 626 \$	418 210 \$	132 601 \$	51 992 \$	5 166 \$	91 982 \$	592 401 \$	30 151 \$	155 629 \$	18 917 \$	4 666 \$	36 503 \$	50 300 \$	3 299 793	5,5%	1 661 676 \$	1 638 116 \$